

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202509/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d’affichage : 05/09/2025	L’an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
Nombre de conseillers En exercice : 17 Présents : 16 Votants : 16	Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 septembre 2025 s’est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBouc Jacky, LELASSEUX Patrick, L’HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENT ET EXCUSÉ : LEFFRAY Stéphane

M LEBouc Jacky est élu secrétaire de séance.

MISE EN ŒUVRE DE PÉNALITÉS DE RETARD : VENTE DE LA PARCELLE AE 130

Par délibérations des 15 octobre 2019, 10 décembre 2019 et 25 août 2020, le conseil municipal s’est prononcé en faveur d’une cession à la société YesWimmo, en vue de la réalisation du Clos des Hayes, de la parcelle cadastrales AE130 moyennant une dation en paiement constituée de la construction d’un abri à vélo et d’un équipement sanitaire pour une valeur estimée à 20 000 €.

Par délibération du 20 juin 2023, le conseil municipal s’est prononcé en faveur de la réalisation de la dation en paiement avant le mois de mars 2025.

L’acte de vente, signé le 12 juillet 2023, précise ces conditions financières. Il stipule également qu’en cas de retard dans la mise à disposition des locaux au vendeur, l’acquéreur devras s’acquitter de pénalités de retard à hauteur de 50 euros par jour de retard. L’équipement sanitaire et abri vélo a été livré au mois d’août 2025.

Avec 15 votes pour et un vote contre, le conseil municipal décide de renoncer aux pénalités de retard mais de demander, en contrepartie, à la société YesWimmo de prendre en charge une fresque sur le mur extérieur de ce bâtiment, pour un montant estimé aujourd’hui à environ à 2 500 €, ainsi que le déménagement (ou la protection) du compteur électrique situé dans les toilettes.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

